

# Les certificats d'économies d'énergie (CEE)



**Sophie PAPIN-JAN, DGEC**

*19 mars 2019*



Ministère de la transition écologique et solidaire

# *Plan de la présentation*

---

**Description générale du dispositif**

Focus sur les bâtiments publics

Résultats obtenus



# Contexte : directive efficacité énergétique

---

- Directive (**article 7**) : Obligation d'économies d'énergie de **1,5 % des volumes d'énergie vendus sur 2014-2020**
  - Objectif à atteindre essentiellement grâce aux CEE
  - Seules les actions engagées à partir de 2014 sont comptabilisées
  - Plus tôt les actions sont engagées, plus elles sont valorisées pour l'atteinte de l'obligation de la France
- Révision de la Directive en 2018 :
  - Elle prolonge le dispositif des CEE jusqu'en 2030 voire davantage
  - Rythme d'obligation 2021-2030 légèrement supérieur au rythme 2014-2020



# Principes du dispositif

---

- L'État attribue une **obligation pluriannuelle d'économies d'énergie** aux vendeurs d'énergie
- Les vendeurs d'énergie obtiennent des **certificats d'économies d'énergie** (CEE) en cas de **rôle actif et incitatif** pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie par des consommateurs
- 2 possibilités :
  - transférer ses obligations à un délégataire;
  - détenir des certificats d'économie d'énergie obtenus à la suite de réalisation de travaux d'économie d'énergie, sous certaines conditions techniques ;



# Principes du dispositif

---

- L'action de **personnes éligibles** peut donner lieu à CEE (coll. terr., SEM, bailleurs sociaux, ANAH...)
- Les CEE sont **échangeables de gré à gré**
- **Six mois après la fin de chaque période, les vendeurs d'énergie doivent détenir suffisamment de CEE** pour remplir leur obligation, à défaut pénalité libératoire

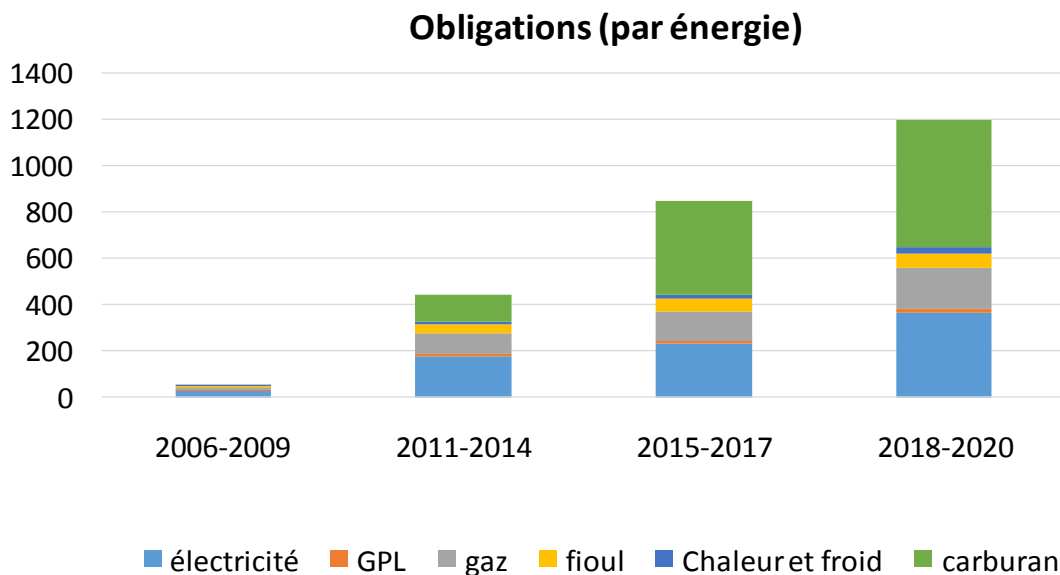
# Répartition de l'obligation

## ■ Objectif pluriannuel :

- 1<sup>ère</sup> période (2006-2009) : 18 TWhc/an
- 2<sup>e</sup> période (2011-2014) : 112 TWhc/an
- 3<sup>e</sup> période (2015-2017) : 233 TWhc/an + 75 TWhc/an précarité
- 4<sup>e</sup> période (2018-2020) : 400 TWhc/an + 133 TWhc/an précarité

## ■ Répartition :

- par énergie en fonction des kWh vendus et du prix
- puis par opérateur au prorata des ventes



# Obtention des CEE

---

- Opérations standardisées (89%)
  - Catalogue d'opérations dans tous les secteurs:
    - Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Agriculture, Transport, Réseaux
  - Pour les opérations les plus courantes
  - Forfait en kWh cumac par fiche
  - Proposées par les acteurs : permet de profiter de l'expérience des professionnels, des innovations, etc., expertisées (ADEME, ATEE), soumises à débat, validées par l'administration in fine
  
- Opérations spécifiques (6%)
  - Traitement au cas par cas
  
- Programmes (5%)
  - Pour les opérations aux économies d'énergie indirectes (par exemple formation, accompagnement)
  - Les contributions financières donnent lieu à CEE



# Fiches d'opérations standardisées

Bâtiments résidentiels  
51 fiches

Industrie  
32 fiches

Bâtiments tertiaires  
48 fiches

Un catalogue de 193 fiches  
d'opérations standardisées après le 29<sup>ème</sup> arrêté\*  
(publié le 10 janvier 2019)

Agriculture  
22 fiches

Réseau  
11 fiches

Transport  
29 fiches

*\*arrêté du 31 décembre 2018 paru au JO du 10 janvier 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# Principales opérations

---

## ■ Résidentiel-tertiaire

- Isolation des bâtiments ou des réseaux d'eau chaude, fenêtres isolantes
- Chauffage performant
- LED

## ■ Industrie

- Variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
- Récupération de chaleur sur compresseurs

## ■ Agriculture

- Chauffage performant pour les serres
- Ordinateur climatique
- Utilisation de chaleur de récupération (UIOM)

## ■ Réseaux

- Éclairage public performant
- Transformateur à haut rendement

## ■ Transports

- Covoiturage
- Wagons d'autoroute ferroviaire
- Lubrifiants économiseurs d'énergie
- Unités de transport combiné rail-route
- Formation à l'éco-conduite



# Principales opérations CEE « classiques »

- Les 10 opérations suivantes représentent la moitié des CEE délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
Isolation de combles ou de toitures	10,3%
Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,2%
Isolation des murs	8,0%
Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,3%
Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,9%
Lampe à LED de classe A+(+)	3,6%
Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,2%
Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,1%
Chaudière collective à haute performance énergétique	3,1%
Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,9%



# Programmes : Etat des lieux à mi-janvier

---

- Inventaire à mi-janvier :
  - 21 programmes dans le **bâtiment**, dont :
    - 6 pour la formation
    - 7 pour la massification
    - 3 pour l'innovation
    - 5 pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
  - 9 programmes dans les **transports** (dont précarité)
  - 5 programmes dans **l'industrie et les PME/PMI**
  - 5 programmes d'éducation aux EE en **milieu scolaire**



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# ***Plan de la présentation***

---

Description du dispositif

**Focus sur les bâtiments publics**

Résultats obtenus



# Mobilisation des CEE par l'Etat

---

- N'est pas un acteur éligible
- Ne peut donc pas obtenir directement de CEE pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique sur son patrimoine
- L'État doit donc (comme les particuliers) identifier un partenaire en mesure de valoriser des travaux d'économie d'énergie : tout obligé ou structures contractuellement liées à un obligé
  - Conclut un partenariat avec un obligé afin de céder les droits à valoriser des actions/travaux d'économies d'énergie réalisés selon l'équivalence financière définie
  - Obtient une participation financière, en échange de la cession des droits. Le versement de l'incitation financière est généralement indépendante du résultat de l'instruction du dossier CEE correspondant.
  - La récupération de certificats est réalisée par le prestataire auprès du PNCEE sur la base des documents justificatifs



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Mobilisation des CEE par les collectivités territoriales

---

- Acteurs éligibles:
- **Cas 1:**
  - Vente de CEE obtenus par la collectivité auprès des obligés :
    - La collectivité fait réaliser des travaux sur son patrimoine, dans le respect des règles de la commande publique
    - A l'issue des travaux, la collectivité se charge de constituer une demande de CEE, pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).
    - Après obtention des certificats, elle peut les vendre à un ou des obligés. Ces opérations de vente ne sont pas soumises aux règles de la commande publique.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Mobilisation des CEE par les collectivités territoriales

---

## - Cas 2:

### - Cession du droit à réclamer des CEE d'une opération:

- La collectivité conclut un partenariat avec un obligé afin de céder les droits à valoriser des actions/travaux d'économies d'énergie réalisés selon l'équivalence financière
- Le versement de l'incitation financière est indépendant du résultat de l'instruction du dossier CEE correspondant.
- Le partenariat entre l'obligé et la collectivité ne relève pas des règles de la commande publique si :
  - La convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
  - La participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux ;
  - La convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de la collectivité.



# ***Plan de la présentation***

---

Description du dispositif

Focus sur les bâtiments publics

**Résultats obtenus**





# Résultats du dispositif

---

- Sur 2018-2020 :
  - 7 Mds€ pour aider à investir dans les opérations d'économies d'énergie (avec effet de levier de 1 pour 5)
  - 10 Mds€ économisés chaque année pendant 15 ans par les consommateurs



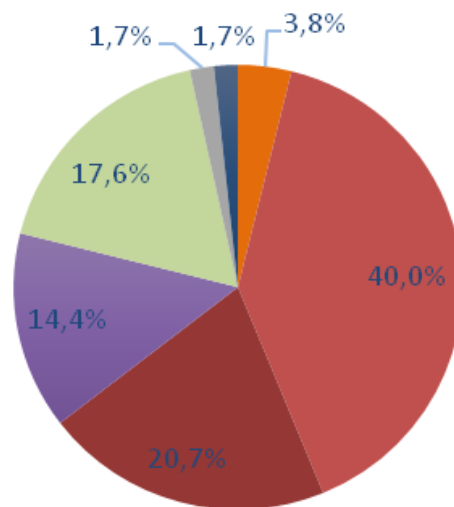
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Répartition des actions par secteur

- Dispositif particulièrement adapté pour les travaux dans le résidentiel et tertiaire, qui est le plus consommateur d'énergie avec un gisement d'économies d'énergie important à moindre coût
- Montée en puissance récente des actions dans les autres secteurs comme l'industrie et les transports

CEE délivrés en P3 par secteur (PE+CL)



# Résultats du dispositif

---

*(En cours d'actualisation par l'ADEME)*

## ■ Résidentiel - tertiaire

- 1 000 000 chaudières individuelles
- remplacement de chaudières collectives pour 400 000 appartements
- 480 000 appareils de chauffage au bois
- 116 000 pompes à chaleur
- 260 000 m<sup>2</sup> de capteurs de chauffe-eau solaire dans les DOM (50 000 logements)
- 1 100 000 logements avec combles ou toitures isolés, dont 300 000 au bénéfice de ménages modestes ou très modestes
- 3 millions de fenêtres à vitrage isolant
- 150 000 logements rénovés dans le cadre d'Habiter Mieux

## ■ Éclairage public

- 250 000 luminaires d'éclairage public rénovés



# Merci pour votre attention!

---

## Contact:

sophie.papin-jan@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 99 78



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE